

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2024-E-039**

Séance du 20 juin 2024

**Avis relatif à la révision de l'arrêté fixant
« la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et
interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 » (listes locales)
pour le département du Puy-de-Dôme**

Lors de la séance du 20 juin 2024, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur la révision de l'arrêté fixant « la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 » (listes locales) pour le département du Puy-de-Dôme.

De façon générale, le CSRPN ne souhaite pas contribuer à la diffusion d'un message permissif concernant la destruction de la biodiversité. De même, il ne souhaite pas qu'il y ait un passage d'un aspect réglementaire à un aspect incitatif. Enfin, le CSRPN souhaite maintenir une dimension pédagogique qui a lieu lors de l'élaboration de l'étude d'incidence avec l'animateur du site Natura 2000.

Ainsi, le CSRPN rend un **avis défavorable** concernant l'intégralité des demandes de modifications ou de suppression des items soumis à étude d'incidence.

Plus précisément, concernant les items portant sur :

- La création de pistes pastorales : bien que l'item n'ait jamais été requis, il existe une possibilité d'atteintes à des secteurs riches en biodiversité. Une réflexion plus aboutie peut émerger lors des échanges avec l'animateur du site Natura 2000 et rendre le projet moins dommageable.
- La mise en culture de dunes continentales : en l'absence actuelle de protection forte et en raison du fait que l'aboutissement de cette protection forte pourrait prendre plusieurs années, le CSRPN juge la suppression de l'item comme prématurée. En outre, le CSRPN demande qu'une protection forte soit prise sur la dune continentale de la Plaine des Varennes présentant des milieux remarquables (arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) ou réserve naturelle (RN) plutôt qu'un Espace Naturel Sensible).

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- Le retournement de prairies : en plus des points généraux exposés préalablement, le CSRPN rappelle que les prairies remplissent des services écosystémiques qu'il est nécessaire de préserver (stockage et filtration de l'eau, place dans le cycle des éléments nutritifs, stockage de carbone...). Aussi, le CSRPN considère les prairies comme ayant un rôle crucial et ne souhaite pas un assouplissement de la réglementation les concernant.
- L'arrachage des haies : en plus des points généraux exposés préalablement, le CSRPN rappelle le rôle crucial des haies (limitation de l'érosion, élément favorisant l'infiltration de l'eau, source de biodiversité, rôle de corridor, contribution au rafraîchissement...). Tout comme pour les prairies, le CSRPN ne souhaite pas un assouplissement de la réglementation concernant les haies.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS